

République Française

-----  
Département du Haut-Rhin



COMMUNE DE  
NIEDERHERGHEIM

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

6 place de la Mairie  
68127 NIEDERHERGHEIM  
Tél : 03.89.49.45.08  
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

**JEUDI 15 JANVIER 2026**

**Conseil Municipal**  
Alain ZEMB, Maire, présent,  
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,  
présente,  
Benoît GOETSCH, Adjoint, a donné  
procuration à Gabrielle RIETSCH,  
Christelle BLUNTZER, Adjointe,  
présente,  
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,  
Henri BRUNNER, présent,  
Albert JORDAN, excusé,  
Danielle SCHMITT, présent,  
Bernard VOGEL, présent,  
Stella COUSIN, excusée,  
Céline HALTER, excusée,  
Patrick MAURER, présent,  
Benoit DIEMER, présent,  
Morgane TEMPE, excusée,

**Date de la convocation**  
9 janvier 2025

**Nombre de membres**  
En fonction : 14  
Présents : 9  
Procuration : 1

**Vote**  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 15 janvier 2026

  
  
Le Maire, Alain ZEMB  
  
La Secrétaire de Séance,  
Adeline MANGIN

**POINT N°4 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES  
MANDATS LOCAUX – AUTRES – CONVENTION DE  
GESTION DE CRUE**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE SURVEILLANCE DU  
SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE MEYENHEIM-SUNDHOFFEN RD,  
POUR LA COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM ET LE SYNDICAT  
MIXTE DE L'ILL**

Des modifications réglementaires, impose au syndicat mixte de l'Ill de déposer un dossier de régularisation de digue en système d'endiguement auprès des services de l'Etat. Ces derniers vont ainsi autoriser/régulariser l'existence de l'ouvrage. Sans cela, la réglementation demande à ce que l'ouvrage soit supprimé. L'Etat demande notamment de justifier de la surveillance de l'ouvrage.

La convention ci-annexée a pour but de régler les conditions techniques et financières de la surveillance des ouvrages entre la commune de NIEDERHERGHEIM, le syndicat mixte de l'ILL et RIVIERES de Haute-Alsace (RHA), via le document d'organisation présenté aux élus.

La commune désignera une personne référente que RHA pourra joindre à tout moment afin de déclencher la surveillance. Ce contact est M. Albert JORDAN, N° tel 06.78.58.81.08. Si cette personne est amenée à changer, le nouveau contact sera transmis à RHA.

La commune s'organise ensuite pour patrouiller les ouvrages par équipe de deux et faire remonter les désordres éventuels à RHA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette convention ;
- d'autoriser M. Le Maire à la signer.

République Française

-----  
Département du Haut-Rhin



COMMUNE DE  
NIEDERHERGHEIM

EXTRAIT DE DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

6 place de la Mairie  
68127 NIEDERHERGHEIM  
Tél : 03.89.49.45.08  
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

JEUDI 15 JANVIER 2026

**Conseil Municipal**  
Alain ZEMB, Maire, présent,  
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,  
présente,  
Benoît GOETSCH, Adjoint, a  
donné procuration à Gabrielle  
RIETSCH,  
Christelle BLUNTZER, Adjointe,  
présente,  
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,  
Henri BRUNNER, présent,  
Albert JORDAN, excusé,  
Danielle SCHMITT, présent,  
Bernard VOGEL, présent,  
Stella COUSIN, excusée,  
Céline HALTER, excusée,  
Patrick MAURER, présent,  
Benoit DIEMER, présent,  
Morgane TEMPE, excusée,

Date de la convocation  
9 janvier 2025

Nombre de membres  
En fonction : 14  
Présents : 9  
Procuration : 1

Vote  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 15 janvier  
2026



La Secrétaire de Séance,  
Adeline MANGIN



**POINT N°5 FINANCES LOCALES – AUTRES – COMPTE 6745**

Le Maire récapitule les différents bons cadeaux offerts dans l'année dans le tableau ci-dessous :

Occasion	Bénéficiaires	Montants	Commentaires
Maisons Fleuries	Lauréats du concours	30€ - 25€ - 20€	Montant attribué en fonction du palmarès
Mariages	Habitants du village se mariant à Niederhergheim	Box cadeau d'une valeur de 30€	
Sportif Méritant	Adhérents à une association du village	25€ par sportif (plafonné à 250€ par équipe)	Offert lors d'une mise à l'honneur
Noël	Personnel communal	70€ par agent	Offert si le repas de Noël ne peut pas avoir lieu
Manifestations diverses	Musiciens / animateurs	50€ par intervenant	
Bénévoles Méritants	Bénévoles d'une association du village avec un parcours remarquable	30€ par bénévole	Offert lors d'une mise à l'honneur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les différents bons cadeaux tels que listés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6745 du Budget Primitif 2026.

République Française

-----  
Département du Haut-Rhin



COMMUNE DE  
NIEDERHERGHEIM

6 place de la Mairie  
68127 NIEDERHERGHEIM  
Tél : 03.89.49.45.08  
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 15 JANVIER 2026**

**Conseil Municipal**  
Alain ZEMB, Maire, présent,  
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,  
présente,  
Benoît GOETSCH, Adjoint, a donné  
procuration à Gabrielle RIETSCH,  
Christelle BLUNTZER, Adjointe,  
présente,  
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,  
Henri BRUNNER, présent,  
Albert JORDAN, excusé,  
Danielle SCHMITT, présent,  
Bernard VOGEL, présent,  
Stella COUSIN, excusée,  
Céline HALTER, excusée,  
Patrick MAURER, présent,  
Benoit DIEMER, présent,  
Morgane TEMPE, excusée,

**Date de la convocation**  
9 janvier 2025

**Nombre de membres**  
En fonction : 14  
Présents : 9  
Procuration : 1

**Vote**  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

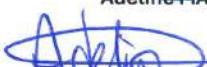
- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 15 janvier 2026

Le Maire, Alain ZEMB



La Secrétaire de Séance,  
Adeline MANGIN



**POINT N°6 FINANCES LOCALES – AUTRES – COMPTE 6238**

Le Maire récapitule les différents cadeaux et paniers garnis offerts dans l'année dans le tableau ci-dessous :

Occasion	Bénéficiaires	Montants	Commentaires
<b>Fête de Noël des Personnes Agées</b>	1 habitant du village à partir de 70ans	Coffret cadeau d'un montant maximum de 25€	Offert si le repas ne peut pas avoir lieu ou si la personne ne souhaite pas participer au repas dans la salle communale
<b>Anniversaires</b>	2 habitants du village à partir de 70ans et vivant en couple	Coffret cadeau d'un montant maximum de 30€	A la condition de recevoir la municipalité
<b>Anniversaires de mariage</b>	Habitants du village ayant 80 ans, 85 ans et plus (tous les 5 ans)	Panier garni d'un montant maximum de 70 €	A la condition de recevoir la municipalité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les différents bons cadeaux tels que listés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6745 du Budget Primitif 2026.

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**



COMMUNE DE  
NIEDERHERGHEIM

**JEUDI 15 JANVIER 2026**

6 place de la Mairie  
68127 NIEDERHERGHEIM  
Tél : 03.89.49.45.08  
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

**Conseil Municipal**  
Alain ZEMB, Maire, présent,  
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,  
présente,  
Benoit GOETSCH, Adjoint, a donné  
procuration à Gabrielle RIETSCH,  
Christelle BLUNTZER, Adjointe,  
présente,  
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,  
Henri BRUNNER, présent,  
Albert JORDAN, excusé,  
Danielle SCHMITT, présent,  
Bernard VOGEL, présent,  
Stella COUSIN, excusée,  
Céline HALTER, excusée,  
Patrick MAURER, présent,  
Benoit DIEMER, présent,  
Morgane TEMPE, excusée,

Date de la convocation  
9 janvier 2025

Nombre de membres  
En fonction : 14  
Présents : 9  
Procuration : 1

Vote  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**POINT N°7 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - MOTION**

**Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir  
des communes**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107<sup>ème</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

**La commune de NIEDERHERGHEIM partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de NIEDERHERGHEIM s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

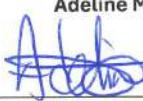
- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 15 janvier 2026



Le Maire, Alain ZEMB

La Secrétaire de Séance,  
Adeline MANGIN



Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**